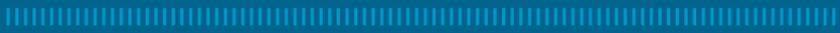


Politique de l'emprunt linguistique

Politique adoptée par
l'Office québécois
de la langue française
à sa séance du
14 septembre 2007



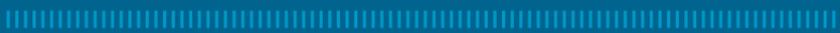
Remarques sur les exemples :

- 1) Les mots, termes et expressions acceptés sont en caractères gras.
- 2) Les mots, termes et expressions non acceptés ou en langue étrangère sont en italique.
- 3) Les domaines d'emploi sont mentionnés entre crochets.

Abréviations et indicatifs de langue¹ :

syn. : synonyme;
en : anglais;
fr : français.

¹ Les indicatifs de langue utilisés ici sont ceux de la norme internationale ISO 639.



Politique de l'emprunt linguistique

DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Préambule

La Charte de la langue française reconnaît le français comme la langue officielle du Québec. C'est à l'Office québécois de la langue française que le législateur confie la responsabilité de définir et de conduire « la politique en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises » (art. 159). Dans ce contexte général de l'aménagement linguistique du Québec, le traitement des emprunts linguistiques, tout particulièrement des emprunts à l'anglais¹, a toujours été une composante essentielle de l'action de francisation et de promotion du français de l'organisme.

Publié en 1980, l'*Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères* présentait les lignes directrices sur lesquelles s'appuyaient les décisions de l'organisme pour le traitement des emprunts. Après plus de vingt-cinq ans, l'Office a jugé essentiel de réviser cet énoncé. Il devenait en effet nécessaire d'adapter les orientations et les méthodes de traitement en considérant l'évolution de la situation sociolinguistique au Québec et les avancées de la théorie et des pratiques dans le domaine de l'aménagement linguistique.

Dans le cas de la situation linguistique québécoise, il faut considérer les manifestations de l'emprunt à l'intérieur d'un contexte sociohistorique et d'une dynamique sociale qui montre la présence de certaines forces assimilatrices. Celles-ci ont longtemps favorisé, et favorisent encore, l'emprunt massif à l'anglais dans certains secteurs d'activité et même la pratique d'un bilinguisme social. Les composantes linguistiques et sociales doivent donc être analysées comme des éléments d'une dynamique sociolinguistique différente de celle des autres collectivités francophones.

¹ Dans cette politique, l'expression *emprunt à l'anglais* a été préférée au terme *anglicisme* qui a souvent une valeur péjorative.

Dans cette nouvelle politique sur l'emprunt, l'Office définit les principes et les critères d'analyse sur lesquels se fonde son intervention linguistique. En raison même de la mission de francisation et de promotion du français de l'organisme, la construction du cadre d'analyse a été soumise à un objectif fondamental : promouvoir l'utilisation du français au Québec. Tout en assumant pleinement son rôle d'orientation de l'usage, l'Office a opté pour une stratégie d'intervention réaliste qui écarte les prises de position exclusivement défensives à l'égard de l'emprunt ou, à l'opposé, celles qui lui seraient exagérément favorables.

Cette stratégie invite à réagir d'une manière positive à l'emprunt. En effet, celui-ci demeure un outil d'enrichissement de la langue dans la mesure où il n'entrave pas la créativité lexicale en français et surtout, à la condition qu'il ne favorise pas la diffusion systématique de termes étrangers au détriment des termes français disponibles. C'est dans cette perspective qu'une grande importance est accordée à la francisation des formes empruntées, en l'occurrence à leur adaptation au système linguistique du français.

L'acceptabilité des emprunts soulève encore bien des difficultés pour l'appropriation d'une norme linguistique au Québec et la réponse aux questions qu'elle pose demeure primordiale pour l'avenir du français. En publiant ses orientations officielles, l'Office souhaite apporter quelques éléments de solution à un problème linguistique historique.

Section I - Rappel du dispositif législatif

Le champ d'intervention linguistique de l'Office québécois de la langue française est défini par la Charte de la langue française qui précise sa mission de francisation et de promotion du français. La politique de l'emprunt linguistique de l'organisme est donc, par le fait même, subordonnée aux trois principaux objectifs qui lui sont assignés par le cadre législatif et qui sont énoncés comme suit :

1. « L'Office définit et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises » (art. 159);
2. « L'Office veille à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises. Il peut notamment prendre toute mesure appropriée pour assurer la promotion du français » (art. 161);
3. « L'Office peut assister et informer l'Administration, les organismes parapublics, les entreprises, les associations diverses et les personnes physiques en ce qui concerne la correction et l'enrichissement de la langue française parlée et écrite au Québec » (art. 162).

Section II - Objectifs de la politique

En tant que principal acteur de l'aménagement linguistique au Québec, et en vertu de son rôle de guide en matière d'orientation de l'usage, l'Office adopte une politique de l'emprunt dont les objectifs sont les suivants :

1. Redéfinir le cadre d'analyse et de traitement des emprunts de l'Office en vue d'assurer son adaptation à la situation sociolinguistique actuelle et de maintenir la cohérence nécessaire à l'intervention linguistique;
2. Reconnaître l'emprunt comme un procédé d'enrichissement linguistique productif, dans la mesure où il permet, sans empêcher l'utilisation des mots, termes et expressions français existants, d'intégrer efficacement des formes nouvelles;
3. Dans un contexte de concurrence sociolinguistique, encourager la créativité lexicale qui doit continuer à sous-tendre l'évolution du lexique français dans toutes les sphères de l'activité humaine, contribuant ainsi à soutenir la vitalité de la langue française.

Section III - Champ d'application

De manière à assurer la cohérence de l'intervention linguistique de l'Office, la présente politique comporte des principes, des critères et des règles de traitement de l'emprunt qui doivent être suivis dans tous les travaux réalisés ou agréés par l'organisme. Cette politique est également conçue pour servir de document d'orientation dans tout autre contexte où son application peut être utile.

La présente politique porte principalement sur l'emprunt lexical. Les catégories suivantes d'emprunts lexicaux sont traitées : les emprunts intégraux, hybrides, les faux emprunts et les calques. L'emprunt syntaxique, qui n'est pas de type lexical, est abordé plus sommairement étant donné que l'aménagement terminologique ne s'y intéresse que d'une manière secondaire.

Section IV - Définition de l'emprunt linguistique

Aux fins de la présente politique, on entend par *emprunt linguistique* tout procédé par lequel les utilisateurs d'une langue adoptent intégralement ou partiellement une unité ou un trait linguistique (lexical, sémantique, morphologique, syntaxique, phonétique) d'une autre langue. Le terme désigne également l'élément emprunté.

On trouvera à la fin de cette publication un glossaire définissant certains autres termes ou expressions utilisés dans cette politique.

Section V - Principes d'intervention

La politique de l'emprunt linguistique de l'Office s'inscrit dans un cadre d'intervention linguistique qui s'appuie sur les principes normatifs et les principes directeurs suivants :

1. PRINCIPES NORMATIFS

La dynamique sociolinguistique particulière du Québec commande que l'Office s'appuie sur une position normative qui reconnaît la légitimité des usages linguistiques propres à la collectivité québécoise et qui, sur un plan strictement linguistique, prend en considération le fait que le français utilisé au Québec relève du système linguistique du français, système commun à diverses sociétés francophones d'Europe et d'ailleurs. C'est pour répondre à cette double exigence que la politique de l'emprunt est établie en fonction des deux principes normatifs suivants :

1. La norme linguistique de référence est celle qui correspond à l'usage du français au Québec, essentiellement du français utilisé dans un registre de langue soignée.
2. Les emprunts conformes ou intégrables au système linguistique du français dans toutes ses composantes morphosémantiques sont considérés comme acceptables s'ils répondent par ailleurs aux critères d'analyse énoncés ci-dessous.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les quatre principes directeurs suivants sont établis en fonction de la mission de francisation et de promotion du français de l'Office :

2.1 L'amélioration de la compétence linguistique des locuteurs

L'Office juge nécessaire de favoriser l'amélioration de la compétence linguistique des locuteurs par la diffusion systématique des mots, termes et expressions français disponibles au Québec ou ailleurs dans la francophonie. Que ces équivalents soient implantés dans l'usage ou non, ici ou ailleurs, ils peuvent constituer des solutions de rechange à l'emprunt et ils doivent, par conséquent, être portés à la connaissance des locuteurs, de manière à favoriser leur utilisation.

2.2 La stimulation de la créativité lexicale en français

L'importance d'encourager la création lexicale dans un projet d'aménagement linguistique est déterminante à l'intérieur de la société québécoise où la dynamique des forces socio-linguistiques favorise de plus en plus la diffusion de l'anglais. C'est en permanence que le français doit témoigner de la vitalité de son système linguistique.

2.3 La reconnaissance d'emprunts implantés dans l'usage et légitimés par la collectivité

En reconnaissant que c'est l'usage effectif et non l'usage prescrit qui conditionne en définitive l'acceptabilité socio-linguistique des emprunts, une politique de l'emprunt doit permettre de légitimer des formes implantées dans l'usage si elles répondent aux critères d'analyse de l'acceptabilité énoncés ci-dessous (voir section VIII).

2.4 L'adaptation de l'emprunt

Dans la perspective de la stratégie québécoise d'aménagement linguistique, l'adaptation graphique, phonétique, morphologique, etc., des emprunts s'impose généralement comme une mesure de francisation.

Section VI - Critères d'acceptabilité des emprunts

L'acceptabilité des emprunts s'évalue non seulement à partir de principes directeurs et normatifs, mais également en fonction de deux catégories de critères qu'il faut analyser conjointement : les **critères linguistiques** et les **critères sociolinguistiques**. Aucune décision ne peut s'appuyer sur un seul critère ou sur une seule catégorie de critères.

Les critères linguistiques permettent de vérifier les disponibilités et les possibilités du corpus lexical du français de même que la conformité ou l'intégrabilité de l'emprunt aux composantes du système de la langue, en l'occurrence, son degré de légitimité linguistique. Les critères sociolinguistiques servent à évaluer l'adéquation de l'emprunt aux normes sociales, en l'occurrence, son degré de légitimité sociale.

1. LES CRITÈRES LINGUISTIQUES

- 1.1 La **catégorie** de l'emprunt analysé dans la mesure où certaines catégories sont davantage conformes ou intégrables au système du français;
- 1.2 **La coexistence de l'emprunt avec des mots, termes ou expressions en usage ou disponibles** dans le lexique du français indépendamment de ses variétés géographiques;
- 1.3 **L'intégrabilité** de l'emprunt au système linguistique du français (degré d'adaptation formelle, d'intégrabilité sémantique, morphologique, phonétique, graphique);

- 1.4 **Le degré d'intégrabilité de l'emprunt à l'organisation conceptuelle et sa conformité au système dénominationnel** d'une terminologie française et son potentiel dérivationnel.

2. LES CRITÈRES SOCIOLINGUISTIQUES

- 2.1 **Le degré de généralisation et d'implantation de l'emprunt dans l'usage.** Il s'évalue selon :

- l'aire de **distribution géographique** (usage plus ou moins étendu d'un emprunt à l'intérieur d'une aire géographique donnée);
- l'aire de **distribution sociale** (usage **généralisé** ou **restreint** à certains groupes socioprofessionnels, emprunt d'un terme **isolé** ou **d'une série de termes** (emprunt massif) à l'intérieur d'un secteur d'activité);
- la **dimension temporelle** de l'emprunt (emprunt **récent** ou **ancien**).

- 2.2 **Le degré d'implantabilité de l'emprunt et des termes français qui coexistent avec cet emprunt.** Il se mesure selon :

- les **catégories d'usagers** actuels ou potentiels;
- les **représentations**, les **attitudes** et les **comportements** des locuteurs, qui déterminent si le terme emprunté est reçu dans la norme sociolinguistique (aspects liés aux connotations des mots, termes et expressions, aux perceptions et aux jugements d'acceptabilité des locuteurs).

Section VII - Acceptabilité des emprunts et pondération

En situation d'aménagement lexical, l'évaluation de l'acceptabilité des emprunts permet de les classer en deux catégories :

1. **Les emprunts acceptés** : mots, termes et expressions dont l'emploi est privilégié par l'Office ou mots, termes et expressions acceptés comme synonymes d'un terme privilégié.
2. **Les emprunts non acceptés** : mots, termes et expressions dont l'emploi est déconseillé par l'Office ou non retenus parce que jugés insatisfaisants, le plus souvent sur le plan sociolinguistique.

Section VIII - Critères d'analyse de l'acceptabilité des emprunts

Au Québec, la dynamique des relations entre le français et l'anglais est d'une autre nature que celle qui met en rapport le français avec les langues autochtones ou avec d'autres langues. Le nombre et la fréquence d'emploi des emprunts aux autres langues que l'anglais sont négligeables. Pour ces raisons sociohistoriques, la pondération des critères d'analyse qui suivent sera différente selon qu'il s'agit d'emprunts à l'anglais, aux langues autochtones ou aux autres langues. Ces critères sont proposés en fonction des catégories d'emprunts et des principaux cas de figure qui peuvent se présenter en situation d'aménagement lexical.

Tous les cas d'emprunt qui suivent ont été soumis aux critères d'évaluation linguistiques et sociolinguistiques de l'acceptabilité des emprunts. Dans les explications relatives au traitement de chacun des cas, seuls les critères jouant un rôle significatif au regard de l'acceptation ou de la non-acceptation de l'emprunt traité sont mentionnés.

1. LES EMPRUNTS SELON LA LANGUE D'ORIGINE

1.1 Les emprunts à l'anglais

Le traitement des emprunts à l'anglais est présenté en fonction des regroupements suivants : 1) les emprunts intégraux, hybrides et les faux emprunts, 2) les calques (sémantiques et morphologiques), 3) les emprunts syntaxiques.

1.1.1 Les emprunts intégraux, hybrides et les faux emprunts

Emprunts **acceptés** :

1^{er} cas : Emprunt ancien et généralisé en français, ou récent et en voie d'intégration rapide, pour lequel on ne connaît aucun équivalent français ou qui coexiste avec des équivalents français rares, non interchangeables sur le plan sémantique et ayant un faible degré d'implantabilité.

L'emprunt est accepté en raison, notamment, de l'absence d'équivalents français disponibles, de son contenu sémantique difficile à traduire en français et de la difficulté d'implantation des néologismes proposés.

Exemples : lock-out; muffin (malgré **moufflet**, néologisme proposé); **jeans** (malgré le quasi-synonyme **pantalon de denim**); **web** (malgré **Toile**, d'usage plus rare).

2^e cas : Emprunt ancien ou généralisé en français du Québec (québécoïsme d'emprunt) et qui y a acquis un statut linguistique et socioculturel qui le rend difficilement remplaçable par des unités lexicales françaises utilisées surtout dans d'autres pays francophones.

Exemples : *aréna* (syn. : **patinoire intérieure**); **chiropratique** (syn. : **chiropraxie**, français européen).

3^e cas : Emprunt hybride qui coexiste avec un emprunt intégral et qui demeure sans équivalent français.

Ce type d'emprunt est accepté, sauf si l'un des constituants de l'emprunt hybride n'est pas acceptable. Par exemple, l'emprunt hybride *adresse e-mail* ne peut être accepté parce qu'il comprend l'emprunt intégral *e-mail* qui n'est lui-même pas acceptable en vertu des critères exposés ci-après.

Exemple : **dopage** (en : *doping*).

Emprunts non acceptés :

1^{er} cas : Emprunts introduits massivement en français dans un secteur d'activité donné.

En vertu de la mission de francisation et de promotion du français de l'Office, il faut recourir à une stratégie de création lexicale chaque fois que cela est possible. Il importe d'ailleurs de préciser qu'en situation d'emprunts massifs, chacun des emprunts reste soumis aux critères particuliers d'analyse de l'acceptabilité.

Exemples : emprunts massifs dans le secteur des technologies de l'information ou du golf.

2^e cas : Emprunt non généralisé en français.

Exemples : *plant* (fr : **usine**); *windshield* (fr : **pare-brise**); *building* (fr : **édifice**) et *scrapie* (fr : **tremblante du mouton**).

3^e cas : Emprunt généralisé en français qui, en s'insérant dans un système terminologique, entraîne des irrégularités qui en brisent la cohérence.

Exemples : L'emprunt *bay-window* (fr : **fenêtre en baie** ou **fenêtre en saillie**), qui vient briser l'uniformité de la terminologie des types de fenêtres (**fenêtre arquée**, **fenêtre coulissante**, **fenêtre composée**, **fenêtre à guillotine**, etc.), n'est pas accepté; il en va de même pour *stainless steel* (fr : **acier inoxydable**) par rapport aux types d'acier (**acier trempé**, **acier galvanisé**, **acier étamé**, etc.).

4^e cas : Emprunt généralisé qui coexiste avec un ou des équivalents français disponibles ou en usage et qui n'a pas acquis au Québec un statut linguistique et socioculturel.

Exemples : *piercing* (fr : **perçage**); *casting* (fr : **distribution artistique**); *ferry-boat* (fr : **traversier**) ; *shopping* (fr : **magasinage**).

5^e cas : Emprunt intégral ou faux emprunt sans équivalent français, mais qui coexiste avec un emprunt hybride mieux adapté au système du français.

Exemple : *boycott* (fr : **boycottage**).

6^e cas : Emprunt généralisé en français qui coexiste avec un ou des équivalents français d'usage plus rare, mais qui possèdent un bon degré d'implantabilité.

Exemple : *clinker* (fr : **scorie de ciment**).

1.1.2 Les calques

1.1.2.1 Les calques sémantiques

Un calque sémantique introduit dans une langue un nouveau « sens » (ou un nouveau trait sémantique) en relation avec une forme déjà existante dans cette langue. L'acceptabilité du calque est déterminée par l'analyse de sa conformité ou de son intégrabilité au système morphosémantique du français et à la norme sociolinguistique québécoise, selon les principes et les critères énoncés. Un calque est intégrable lorsqu'il peut s'insérer dans une aire de signification sans introduire de brouillage avec les autres dénominations qui font partie du même champ conceptuel et sans entraîner la disparition d'une différenciation sémantique existante.

Calques **acceptés** :

1^{er} cas : Calque sémantique pour lequel on ne connaît pas d'autres équivalents et qui est conforme ou intégrable sur le plan sémantique en venant combler une lacune lexicale en français sans entraîner la disparition d'une différenciation sémantique ou de termes préexistants dans la langue française.

Exemples : **souris** [informatique : outil de pointage], **menu** [informatique : choix d'options dans un logiciel] et **capsule** [journalisme : courte chronique] sur le modèle de l'anglais, qui comblent une lacune en français pour désigner de nouveaux concepts (introduction de sens nouveaux) et n'interfèrent en rien avec l'utilisation des mêmes formes en zoologie, en

restauration ou en pharmacologie (homonymes), car il s'agit de domaines d'emploi différents.

2^e cas : Calque sémantique généralisé en français du Québec, conforme ou intégrable sur le plan sémantique au français et qui coexiste avec des équivalents disponibles et utilisés plus généralement en français européen.

Les termes plus généralement utilisés en français européen sont considérés comme des synonymes.

Exemples : **blanchissage** [sport] (syn. : **jeu blanc**, en : *whitewash*); **crédit** [éducation] (syn. : **unité**, en : *credit*).

Calque **non accepté** :

Calque sémantique qui est difficilement intégrable sur le plan sémantique et qui ne comble aucune lacune lexicale, puisqu'il coexiste avec des équivalents français disponibles, entraînant ainsi un risque de disparition de termes préexistants dans la langue française.

Exemples : *digital* (fr : **numérique**); *interférence* (fr : **ingérence**); *intermission* (fr : **entracte**).

1.1.2.2 Les calques morphologiques

L'introduction d'un calque morphologique dans une langue donne lieu à une nouvelle forme (et un nouveau sens) dans la langue emprunteuse. Le calque morphologique résulte ainsi toujours de la traduction d'une unité lexicale étrangère. Malgré cela, on ne songe même plus à leur origine. C'est le cas de **gratte-ciel**, **libre-penseur**, **table ronde** et d'un grand nombre de termes techniques dans tous les secteurs d'activité comme **autoroute de l'information**, **disque compact**, **ingénierie**, **pluie acide**, etc. Tous ces termes ont été traduits de l'anglais, mais ils s'insèrent très bien dans le lexique du français qu'ils contribuent à enrichir.

L'emploi d'une unité lexicale ne peut pas être déconseillé du simple fait qu'elle est un calque morphologique, même littéral. Dans une perspective d'aménagement lexical, c'est la qualité de la traduction qui doit être évaluée par rapport à sa conformité ou à son intégrabilité au système linguistique, à la fois sur le plan morphologique et sémantique. Pour évaluer cette conformité, il convient de procéder à une analyse de la forme et du contenu sémantique. Il faut aussi analyser l'utilité du calque en fonction des autres emprunts ou termes qui coexistent avec lui dans l'usage.

Calques **acceptés** :

1^{er} cas : Calque morphologique conforme ou intégrable au système morphosémantique du français et pour lequel il n'existe pas d'autres équivalents disponibles ou implantables.

Exemples : *énergie douce* (en : *soft energy*); *biopuce* (en : *biochip*); *double-cliquer* (en : *to double click*).

2^e cas : Calque morphologique conforme ou intégrable au système morphosémantique du français, dont l'usage est généralisé en français du Québec et qui coexiste avec un équivalent plus courant en français européen.

Il s'agit en fait de calques qui sont des québécoisismes d'emprunt. Les termes français qui coexistent sont considérés comme des synonymes. Si certains de ces synonymes sont jugés plus appropriés en raison d'une plus grande conformité morphosémantique au système du français, ils sont notés comme tels et privilégiés. Ce sont alors les calques utilisés en français du Québec qui sont considérés comme des synonymes.

Exemples : *centre jardin* (syn. : *jardinerie*, en : *garden center*); *changement d'huile* (syn. : *vidange*, en : *oil change*).

3^e cas : Calque morphologique conforme ou intégrable au système morphosémantique du français, mais qui coexiste avec une traduction plus adaptée.

Les traductions les plus adaptées sont privilégiées, alors que les calques sont acceptés comme des synonymes.

Exemples : *liste d'adresses* (syn. : *liste d'adressage*, en : *list of addresses*); *coussin gonflable* (syn. : *sac gonflable*², *coussin de sécurité gonflable*, en : *air bag*).

Calque **non accepté** :

Calque morphologique non conforme ou difficilement intégrable au système morphosémantique du français.

Exemples : *vol domestique* (fr : *vol intérieur*, en : *domestic flight*); *chambre des joueurs* (fr : *vestiaire des joueurs*, en : *players room*).

² Le terme *sac gonflable* est normalisé par l'ISO (*Organisation internationale de normalisation*).

1.1.3 Les emprunts syntaxiques à l'anglais

Les structures grammaticales d'un système linguistique (et la valeur sémantique qui s'y rapporte) n'évoluent que très lentement. La plupart des emprunts syntaxiques en français du Québec sont des emprunts à l'anglais. Ils sont donc considérés comme des cas où les structures calquées sont à rétablir selon les structures grammaticales du français. Par ailleurs, l'analyse doit se faire dans une perspective qui tient compte des possibilités d'évolution du système linguistique (nouvelles structures elliptiques, modification des relations induites par les conjonctions, les prépositions, etc.).

Emprunt **non accepté** :

Emprunt syntaxique à l'anglais qui entraîne une modification importante de la composante syntaxicosémantique du français.

Exemples : *adresser l'auditoire*, à remplacer par **s'adresser à l'auditoire**; *en temps*, à remplacer par **à temps**; *partir une entreprise*, à remplacer par **créer une entreprise**.

1.2 Les emprunts aux langues autochtones

Emprunts **acceptés** :

1^{er} cas : Emprunt généralisé en français du Québec qui coexiste avec des équivalents français.

Les emprunts anciens aux langues autochtones qui sont implantés dans l'usage du français au Québec ne peuvent pas être objectivement contestés comme des équivalents qui concurrenceraient des termes étymologiquement français. Le terme le plus généralisé et implanté dans l'usage est privilégié. Les autres termes sont considérés comme des synonymes.

Exemples : **caribou** (syn. : **renne d'Amérique**); **mascouabina** (syn. : **sorbier d'Amérique**); **pimbina** (syn. : **viorne trilobée**).

2^e cas : Emprunt généralisé en français du Québec, ancien (généralement) ou récent, qui ne coexiste pas avec des équivalents français.

Lorsqu'il existe plusieurs variantes d'un **emprunt ancien aux langues autochtones**, on privilégie la forme la plus solidement implantée dans l'usage, et les autres graphies sont notées comme variantes. Les **emprunts récents** sont acceptés dans la mesure où ils sont conformes au principe de l'adaptation, c'est-à-dire s'ils peuvent s'intégrer au système morphologique et phonétique de la langue française.

Exemples : babiche, sagamité, chicouté, ouitouche, macouchane (emprunt récent).

3^e cas : Emprunt généralisé en français du Québec qui coexiste avec des emprunts à d'autres langues étrangères.

Exemple : achigan à grande bouche (en : *black-bass*).

1.3 Les emprunts aux langues autres que l'anglais et les langues autochtones

Les emprunts aux langues autres que l'anglais et les langues autochtones témoignent d'un processus d'enrichissement culturel et ont peu de conséquences négatives sur la vitalité et l'usage du français au Québec. Les interférences linguistiques sont superficielles en raison de leur nombre restreint. En outre, ces emprunts ne donnent pas lieu, généralement, à des transferts massifs de terminologies. La stratégie d'intervention sera donc plus souple que celle qui a trait à l'évaluation de l'acceptabilité des emprunts à l'anglais.

Emprunts **acceptés** :

1^{er} cas : Emprunt intégral ou hybride, ancien et généralisé en français ou récent et en voie d'intégration rapide, pour lequel on ne connaît aucun équivalent français ou qui coexiste avec des équivalents français rares et de faible implantabilité.

Les équivalents français, s'ils existent, sont considérés comme des synonymes ou des quasi-synonymes.

Exemples : musli, wok, taï chi, djellaba, salsa, sushi.

2^e cas : Emprunt intégral ou hybride qui coexiste avec des équivalents français disponibles dans l'usage.

Les emprunts sont acceptés comme synonymes. Les équivalents français en usage sont privilégiés.

Exemple : syn. : **tahini** ou **tahin** (**beurre de sésame**, terme à privilégier).

3^e cas : Emprunt intégral qui coexiste avec des formes hybrides plus adaptées au système du français.

Les emprunts sont acceptés comme synonymes. Les formes les plus adaptées sont les termes à privilégier.

Exemple : syn. : **pizzaïolo** (**cuisinier de pizza**, terme à privilégier).

Emprunt **non accepté** :

Emprunt intégral ou hybride qui coexiste avec des équivalents français bien implantés dans l'usage.

Exemples : *scampi*, de l'italien (fr : **langoustine** [crustacé]);
café latté de l'italien *caffè latte* (fr : **café au lait**).

2. CAS PARTICULIERS : TRAITEMENT DES SIGLES ET DES ACRONYMES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Les sigles et les acronymes empruntés aux langues étrangères – bien qu'ils suivent, d'une manière générale, les mêmes règles de traitement que celles déjà énoncées pour les emprunts intégraux à l'anglais – ont été regroupés ici à cause de leur fréquence très élevée en terminologie, et de manière à mettre en relief leurs règles de traitement.

Emprunts **acceptés** :

1^{er} cas : Les sigles et les acronymes d'origine étrangère conformes ou intégrables au système linguistique du français qui n'entravent pas son développement et qui ne perturbent pas la cohérence de la terminologie d'un domaine ou d'un secteur d'activité.

Exemples : **laser** (en : *Light Amplification by Stimulated Emission of Radiation*); **sonar** (en : *SOund NAvigation and Ranging*); **PVC** (en : *PolyVinyl Chloride* et fr : *polychlorure de vinyle*).

2^e cas : Les sigles et les acronymes d'origine étrangère qui sont considérés comme des internationalismes ou qui désignent des normes, des protocoles, etc., qui font l'objet d'ententes internationales particulières.

Exemples : **ASCII** (en : *American Standard Code for Information Interchange*);
URL (en : *Universal Resource Locator*).

3^e cas : Les sigles et les acronymes d'origine étrangère intégrables ou non au français, et dont l'utilisation régulière, restreinte ou temporaire, se confine à des domaines ou à des techniques de pointe (aéronautique, informatique, etc.), ne risquant pas ainsi d'avoir des répercussions négatives sur l'emploi généralisé du français dans la langue courante.

Exemples : **POEMS** [médecine] (en : *Polyneuropathy, Organomegaly, Endocrinopathy, Monoclonal gammopathy, Skin changes*); **APL** [informatique] (en : *A Programming Language*).

Section IX - L'adaptation des emprunts

Conformément au principe directeur qui recommande l'adaptation linguistique des emprunts (aménagement graphique, morphologique et phonétique), nous retenons certains principes et certaines règles d'adaptation pour les emprunts acceptés en français³. On tiendra compte évidemment des facteurs sociolinguistiques de viabilité et d'implantabilité des formes adaptées et du risque de créer des variantes graphiques inadéquates.

1. Lorsqu'il existe différentes variantes d'adaptation phonétique selon les aires francophones, la variante québécoise est privilégiée dans la mesure où elle est généralisée ou dominante au Québec. Les autres formes sont signalées comme variantes graphiques topolectales.
Exemple : **tofu** (variante : **tofou**).
2. Lorsqu'il existe plusieurs variantes graphiques francisées d'un emprunt, on privilégiera la variante la plus adaptée, la plus proche du français ou la plus simple, en tenant compte de la prononciation. Les autres graphies seront notées comme variantes en usage.
Exemples : on privilégiera **musli** plutôt que **muesli**, **kouglof** plutôt que **kougelhof**.
3. Certaines séries nouvelles d'emprunts seront adaptées au français par recours à un modèle français de dérivation. C'est le cas des formes anglaises en *-er* que l'on francisera en **-eur** ou en **-euse**, et des formes en *-ing* que l'on francisera en **-age** (*listing* devient **listage**, *doping* devient **dopage**). La finale française **-eur** sera de règle lorsqu'il existe un verbe en plus du substantif (**supporteur**, verbe **supporter**) ou lorsque la prononciation du *-er* anglais est celle de **-eur** en français (*container* devient **conteneur**, *rocker* devient **rockeur**).
4. L'intégration des emprunts acceptés sera renforcée, autant que possible, par l'application de la règle générale du genre et du nombre des mots français, quel que soit le genre ou le nombre de la forme dans la langue prêteuse. **Exemples** : un **Inuit**, une **Inuite**, des **Inuits**, des **Inuites**; un **ravioli**, des **raviolis**; un **aléa**, des **aléas**; une boucherie **cachère**, des boucheries **cachères**.

³ Ces règles s'inspirent largement des rectifications proposées par le Conseil supérieur de la langue française et publiées au *Journal officiel de la République française* en 1990.

5. Dans le cas du genre, on observe une distribution aléatoire du féminin et du masculin selon le degré d'intégration des emprunts et encore plus selon les collectivités linguistiques. Lorsqu'il existe une variation du genre selon les territoires géographiques, on privilégiera l'usage québécois qui domine à l'écrit. Les autres usages seront signalés comme variantes. **Exemple** : **féta** est généralement utilisé au masculin en français du Québec alors qu'il est employé au féminin en français européen.

6. Pour l'accentuation, les emprunts, y compris les mots d'origine latine, suivront la règle des mots français. Les accents seront ajoutés (é, è) à la forme écrite de façon à rendre compte de la prononciation. Les autres graphies seront notées comme variantes. **Exemples** : **diésel, aréna, placebo, référendum, artéfact, féta, allégretto, imprésario**.

7. D'une manière générale, selon la viabilité des formes, on francisera les emprunts en les adaptant à l'alphabet et à la graphie du français de manière à simplifier la lecture et la prononciation. On cherchera ainsi à éviter les signes étrangers (diacritiques ou non) qui viennent obscurcir la graphie et la prononciation. La graphie s'adapte, la plupart du temps, par le remplacement des phonèmes étrangers par des phonèmes qui se rapprochent le plus de ceux du système du français. Cette adaptation peut soulever des problèmes de translittération, c'est-à-dire de transcription d'un système d'écriture étranger. **Exemples** : *piñata* devient **pignata**; *maelström* devient **malstrom**. Les variantes graphiques restent possibles, mais la plus francisée sera privilégiée.

Section X - Entrée en vigueur

.....

Cette politique annule et remplace le document intitulé *Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères* de 1980 et entre en vigueur le 14 septembre 2007.

Glossaire

Calque linguistique (calque)

Emprunt sémantique qui résulte d'un transfert de sens par traduction d'une unité lexicale étrangère et dont la forme est remplacée complètement par une forme préexistante ou nouvelle de la langue emprunteuse.

Calque morphologique

Calque dont la forme étrangère est traduite et remplacée dans la langue emprunteuse par une forme nouvelle qui imite le modèle morphosyntaxique étranger et reproduit plus ou moins exactement l'image véhiculée par la langue étrangère.

Note : Si le calque morphologique est issu d'une traduction littérale qui reproduit, sans adaptation, la morphosyntaxe étrangère et véhicule exactement les traits sémantiques de l'unité lexicale étrangère, il est souvent appelé *calque littéral* ou *traduction littérale*.

Calque sémantique

Calque dont la forme étrangère est traduite et remplacée par une forme déjà existante dans la langue emprunteuse.

Emprunt ancien

Emprunt qui est dans l'usage effectif et qui est légitimé depuis longtemps par la société langagière.

Emprunt hybride

Emprunt morphosémantique qui résulte d'un transfert partiel de la forme d'une unité lexicale étrangère.

Emprunt intégrable

Emprunt qui a une capacité d'adaptation au système linguistique d'une langue sur les plans phonétique, graphique, grammatical et sémantique.

Emprunt intégral

Emprunt morphosémantique qui résulte du transfert complet de la forme et du sens d'une unité lexicale étrangère, sans adaptation ou avec une adaptation graphique ou phonologique minimale.

Emprunt isolé

Emprunt qui en s'ajoutant au lexique d'une langue ne vient pas briser la cohérence des dénominations à l'intérieur d'un système terminologique particulier.

Emprunt légitimé dans l'usage

Emprunt reçu dans la norme sociolinguistique d'une collectivité, c'est-à-dire accepté par la majorité des locuteurs et considéré par le fait même comme une unité ou un trait linguistique intégré dans l'usage d'une langue et comme faisant partie de son système.

Emprunt lexical

Emprunt linguistique par lequel les locuteurs d'une langue adoptent intégralement (forme et sens) ou partiellement (forme ou sens seulement) une unité lexicale d'une autre langue.

Emprunt linguistique

Procédé par lequel les utilisateurs d'une langue adoptent intégralement ou partiellement une unité ou un trait linguistique (lexical, sémantique, morphologique, syntaxique, phonétique) d'une autre langue.

Note : Le terme désigne également l'élément emprunté (unité ou trait linguistique).

Emprunt massif

Transfert important d'unités lexicales d'une langue à une autre, souvent dans certains domaines particuliers.

Emprunt morphosémantique

Emprunt lexical par lequel les locuteurs d'une langue adoptent intégralement (forme et sens) une unité lexicale d'une autre langue.

Emprunt récent

Emprunt qui est dans l'usage effectif seulement depuis peu et qui n'est attesté que dans la documentation la plus actuelle.

Emprunt sémantique

Emprunt lexical qui résulte d'un transfert de sens d'une unité lexicale étrangère dans la langue emprunteuse.

Emprunt syntaxique

Emprunt linguistique par lequel les locuteurs d'une langue reproduisent dans leur propre système linguistique des éléments d'une structure syntaxicosémantique étrangère.

Faux emprunt

Unité lexicale constituée d'éléments formels empruntés à une autre langue, mais qui n'existe pas comme telle dans la langue source.

Internationalisme

Emprunt intégral ou hybride qui est généralisé (avec ou sans adaptation) dans l'usage de nombreuses langues.

Traduction adaptée

Traduction qui résulte non pas d'une pure imitation, mais d'une plus ou moins grande adaptation du modèle morphosyntaxique étranger à celui de la langue cible.

Unité lexicale française

Unité lexicale qui est disponible dans le corpus lexical de la langue française ou qui est conforme, ou intégrable, à la morphosémantique de cette langue, indépendamment de l'usage particulier à l'intérieur des aires géographiques.

Usage

Ensemble des pratiques langagières orales et écrites réglées par la coutume et adoptées, le plus fréquemment, par le plus grand nombre de locuteurs d'une langue à l'intérieur d'une société et d'un espace de temps donné.

*Office québécois
de la langue
française*

Québec 

2007-11 – 9248